

**A - PEPINIERS (FORESTIERES, ORNEMENTALES ET FRUITIERES), HORTICULTURE ET BULBICULTURE**

Le montant de la redevance phytosanitaire **R** est calculé sur la base de la formule suivante :

$$R = nRf + Rp$$

**n** : correspond au nombre d'établissements.

**Rf** : Somme forfaitaire **par établissement** correspondant à une participation aux frais de déplacement et fixée à **59,82 €**.

**Rp** : Somme proportionnelle à la quantité (nombre ou surface selon le cas) de végétaux à contrôler. Les détails par filière sont donnés dans les tableaux ci-dessous.

**La réduction de 50% de la partie proportionnelle est reconduite dans les mêmes conditions que les campagnes précédentes.**

Cette réduction est à appliquer sur les chiffres des tableaux ci-dessous.

**Calcul de la valeur de RP :**

**I/ En pépinière forestière**

Végétaux concernés	Catégorie	Valeur de RP
Peuplier	tous les plants	31,91 €/ha
Autres plants forestiers de pleine terre	semis résineux; semis feuillus 1-0	47,86 €/ha cadastral jusqu'à 25 ha 44,67 €/ha supplémentaire au dessus de 25 ha
	semis feuillus 2-0 et plus ; jeunes plants repiqués feuillus et résineux	39,88 €/ha cadastral jusqu'à 25 ha 36,69 €/ha supplémentaire au-dessus de 25 ha
Forestier hors sol		478,60 €/ha cadastral

**II/ En pépinière ornementale et fruitière (tous genres et espèces confondus)**

Catégorie	Valeur de RP
Semis, repiqués, marcottes, boutures et scions fruitiers	119,64 €/ha cultivé plafonné à 20 ha
Alvéoles et godets d'ornement et fruitiers, toutes espèces	Alvéoles : 0,96 €/1 000 unités Godets : 2,39 €/1 000 unités
Plants d'ornement de plus de 2 ans, et plants fruitiers de plus d'un an (hors scions), toutes espèces hors sol, pleine terre, et conteneurs	7,17 €/1 000 unités

**III/ En horticulture (tous genres et espèces confondus)**

Catégorie	Valeur de RP
Boutures non racinées, boutures racinées, pieds issus de semis, plants in vitro	0,16 €/1 000 unités
Plantes semi-finies en godets	1,19 €/1 000 unités
Plantes semi-finies en pots ou conteneurs	2,39 €/1 000 unités

**IV/ En bulbiculture**

Catégorie	Valeur de RP
Pour tout matériel, quels que soient le genre et l'espèce	39,88 €/ha jusqu'à 3 ha 31,91 €/ha supplémentaire entre 3 et 10 ha 23,93 €/ha supplémentaire au delà de 10 ha

**LORS DE MISES EN MARCHÉ OCCASIONNELLES :**

Dénomination	Base de perception	Tranche de majoration	Plafond de perception par expédition
<b><u>Végétaux plantés ou destinés à être plantés</u></b> (à l'exception des semences et plantes d'aquarium)			
1- Lots de végétaux de valeur unitaire inférieure à 1,52 €	11,97 €	-	0,5 % de la valeur de la marchandise commercialisée
2- Lots de végétaux de valeur unitaire supérieure ou égale à 1,52 €	5 000 unités = 35,90 € (toutes espèces confondues)	Par tranche de 5 000 unités supplémentaires = 11,78 €	598,26 € ou 0,5 % de la valeur de la marchandise commercialisée
<b><u>Bulbes ornementaux</u></b>	Jusqu'à 5 tonnes = 11,97 €	Par tranche de 5 tonnes supplémentaires = 2,36 €	299,13 € ou 0,5% de la valeur de la marchandise commercialisée

## **B – PLANTS DE LEGUMES**

---

Les contrôles phytosanitaires réalisés par les SRPV chez les producteurs de plants de légumes soumis à Passeport Phytosanitaire sont mis en place selon les modalités de la convention cadre entre le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et le Groupement National Interprofessionnel des Semences et Plants.

Ces contrôles donnent lieu à perception d'une redevance pour service rendu, dont les modalités ont été négociées avec le Syndicat National des Producteurs de Plants pour Professionnels.

### **Modalités de perception de la redevance :**

Les contrôles réalisés par le SRPV seront facturés à l'établissement pépiniériste selon les conditions suivantes :

**1 - Déplacement** : forfait annuel de **60,98 €** par établissement  
*correspondant à une participation aux frais de déplacement.*

**2 - Contrôle technique de quarantaine** pour les plants soumis à passeport : **0,91 € pour 1 000 plants**  
*plafonnement à 121,96 € par établissement pour une année – analyses comprises.*